

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Réunion du jeudi 7 avril 2016 à 18h30**

L'an deux mil seize, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2016.

PRESENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, M. Lionel LOURADOUR, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, M. Gilbert GAUTHERON.

ABSENTS EXCUSES : M. Guillaume JOUBERT qui a donné procuration à M. Michel BORIE, Mme Bérangère RODDIER qui a donné procuration à Mme Hélène CERS, M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à M. Lionel LOURADOUR, Mme Pascale POINTARD qui a donné procuration à Mme Sophie DOUET.

Mme Hélène CERS a été élue secrétaire.

**Le compte rendu de la réunion du 4 février 2016, remis à chaque conseiller-e, est adopté à l'unanimité.**

**1°) Comptes administratifs 2015**

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des pièces comptables se rapportant à l'exercice 2015 et invite l'assemblée à effectuer la vérification des factures, bordereaux de mandats et de titres, titres de recette et livres de comptabilité ayant trait à l'exercice écoulé.

M. le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé sous la présidence de M. Michel BORIE, Premier Adjoint, à l'examen des comptes de l'exercice 2015, lesquels font apparaître les résultats suivants :

- <u>commune</u> :	section de fonctionnement	excédent	245 690.61 euros
	section d'investissement	excédent	78 415.92 euros
- <u>caisse des écoles</u> :	section de fonctionnement	excédent	3 292.15 euros
- <u>extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	excédent	0 euros
	Section d'investissement	excédent	9 667.20 euros
- <u>eau</u> :	section de fonctionnement	excédent	28 149.78 euros
	section d'investissement	excédent	60 229.23 euros
- <u>assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	11 279.56 euros
	section d'investissement	excédent	46 618.63 euros
- <u>assainissement non collectif</u> :	section de fonctionnement	excédent	8 283.33 euros
	section d'investissement	excédent	4 000.00 euros

Sur proposition de M. Michel BORIE, Premier Adjoint, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'ensemble des comptes administratifs se rapportant à l'exercice 2015. M. le Maire est rappelé afin de reprendre la présidence de la séance, M. Michel BORIE donne connaissance à M. le Maire du résultat du vote du Conseil, lequel, à l'unanimité des votants, a approuvé la gestion financière de l'année 2015.

**2°) Comptes de gestion 2015**

M. le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée les comptes de gestion de Madame le Receveur Municipal qui sont conformes aux comptes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion présentés.

### **3°) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 - Budget communal**

Le Conseil Municipal ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 245 690.61 €,
- considérant qu'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023 et compte 021) d'un montant de 75 535 euros a été inscrit au budget 2015

Décide d'affecter le résultat sur le budget communal comme suit :

- 75 535 euros en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- 170 155 € euros en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### **4°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 - Budget du service assainissement collectif**

Le Conseil Municipal ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 11 279.56 €,
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2015 ;

Décide d'affecter le résultat de 11 279 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

### **5°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 - Budget du service eau**

Le Conseil Municipal ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 28 149.78 € ;
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2015 ;

Décide d'affecter le résultat de 28 149 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

### **6°) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2015 - Budget du service assainissement non collectif (SPANC)**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et sur proposition de son président :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 283.33 € ;
- considérant qu'aucun virement de la section d'exploitation à la section d'investissement n'a été inscrit au budget 2015 ;

Décide d'affecter le résultat de 8 283 € en section d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

### **7°) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Parlement a décidé d'imposer la diminution des dotations aux collectivités territoriales afin de réduire les déficits de l'Etat. Ces choix politiques sont très contestables quand on sait que les collectivités concourent à 75 % de l'investissement public, et donc au soutien de l'activité économique. La démonstration de l'inefficacité de ces orientations est faite dramatiquement puisque le chômage reste à un niveau très élevé. Ces baisses de dotations représentent, pour la Commune de Châteldon, de 2013 à 2016, une perte cumulée de 27 731 €.

Dans le même temps, en raison de son intégration dans la Communauté de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) comportant des bases fiscales élevées en raison de l'existence d'importantes entreprises sur la Commune voisine de Puy-Guillaume, la Commune de Châteldon est en situation paradoxale (car la Commune de Châteldon dispose de bases fiscales « entreprises » en dessous de la moyenne nationale) de devoir contribuer au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) destiné à la solidarité envers les Communes les plus pauvres. Ces contributions représentent, pour la Commune de Châteldon, de 2012 à 2015, une dépense cumulée de 44 364 €.

Il rappelle que les conséquences cumulées de ces décisions depuis 2012, subies par la Commune, représentent un total de 72 095 €, sans qu'elles n'aient été jusqu'à présent répercutées sur la fiscalité locale. Il est difficile de continuer ainsi.

Des efforts sur la gestion des services et la recherche permanente de financement ne suffisent plus. Si la Commune veut maintenir une capacité à se développer, conserver des services publics dont la tarification est juste et solidaire, répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens, il est nécessaire de faire évoluer raisonnablement la fiscalité locale.

Aussi, il propose de faire évoluer les taux d'imposition afin d'obtenir une augmentation du produit attendu d'environ 20 000 €, tout en maintenant le taux de la taxe d'habitation au taux de l'année 2015, ce qui, de fait, maintient le taux du foncier non bâti.

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les impôts locaux perçus par la Commune pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation	20,00 %
- Taxe foncière (bâti)	22.30 %
- Taxe foncière (non bâti)	68.98 %
- CFE	21.56 %

En application de ces taux, le produit attendu de la fiscalité directe locale, pour l'année 2016, s'élève à 407 421 €.

### **8°) Subventions aux associations – année 2016**

M. le Maire donne lecture des demandes de subventions présentées par les associations. Il présente une proposition permettant de maintenir le meilleur soutien possible à la vie associative communale, en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat.

Après lecture des propositions par M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Ne prennent pas part au vote de la subvention de certaines associations les élus suivants : M. Tony BERNARD pour l'AGSGV63, l'association « Mémorial Seconde guerre mondiale », la maison du tourisme du Parc Livradois Forez, le Creux de l'Enfer, le CCDSP Thiers Ambert ; Michel BORIE, par procuration de M. Guillaume JOUBERT, pour la Fanfare ; Mme Sophie DOUET pour l'AGSGV63 ; Mme Caroline DALET pour le Foyer socio-éducatif du collège de Puy-Guillaume ; Mme Hélène CERS pour l'association Châteldon Loisirs et Détente), décide de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

Maison du tourisme du Livradois-Forez : 556,50 € ; A.P.A (Association de Protection des animaux) Fourrière municipale : 419,10 € ; Amicale pompiers : 100,00 € ; Amicale pompiers – assurance : 1500,00 € ; Jeunes Sapeurs-Pompiers : 150,00 € ; Châteldon Loisirs et Détente : 500,00 € ; Club bouliste châteldonnais : 100,00 € ; Comité des fêtes : 3500,00 € ; Association mémorial seconde guerre mondiale : 100,00 € ; Fanfare : 1500,00 € ; Foyer socio-éducatif collège P-G : 150,00 € ; Adhume : 795,00 € ; Donneurs de sang bénévoles de Puy-Guillaume et sa région : 100,00 € ; Le Creux de l'Enfer : 16,00 € ; Association des bibliothécaires du Livradois Forez : 100,00 € ; Coopérative scolaire école OCCE : 301,00 € ; Fondation du patrimoine : 50,00 € ; Maison des écrivains : 50,00 € ; Femmes élues du Puy-de-Dôme : 35,00 € ; CDDSP (collectif de développement et de défense des services publics) Thiers Ambert : 30,00 € ; Solidarité Paysans 63 : 50,00 € ; Les Forts Villageois : 61,00 € ; Association des Déportés : 80,00 € ; Les amis de la Médiathèque Départementale 63 : 60,00 € ; AGSGV63 : 119,10 € ; Association Le Fil d'Ariane : 50,00 € ; ANPCEN : 50,00 € ; Petites cites de caractères : 389,00 €.

### **9°) Budgets primitifs 2016**

M. le Maire donne lecture des projets des budgets primitifs 2016 lesquels s'équilibrent comme suit en recettes et en dépenses :

1°) <u>Commune</u> :	section de fonctionnement	1 071 350 €
	section d'investissement	716 068 €
2°) <u>Eau potable</u> :	section de fonctionnement	212 712 €
	section d'investissement	311 637 €
3°) <u>Assainissement collectif</u> :	section de fonctionnement	49 486 €
	section d'investissement	71 751 €
4°) <u>Assainissent non collectif</u> :	section de fonctionnement	10 083 €
	section d'investissement	4 000 €
5°) <u>Caisse des Ecoles</u> :	section de fonctionnement	12 930 €
6°) <u>Extension de bourg</u> :	section de fonctionnement	358 799 €
<u>Les Champs</u>	section d'investissement	339 270 €

Mis aux voix, ces budgets sont adoptés à l'unanimité des votants ; Mme Patricia CHATAING et Mme Caroline DALET ne prennent pas part aux votes du budget communal et du budget de l'eau potable car ces 2 budgets sont impactés par les travaux d'alimentation en eau potable de Gibas, hameau où elles résident.

#### **10°) Admission en non-valeur créances sur les budgets communal et assainissement collectif**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Cléa LETOFFET reste redevables envers la Commune de créances de cantine scolaire pour un montant de 158 € et d'assainissement collectif pour un montant de 20 €. Compte tenu que ces créances sont irrécouvrables, l'admission en non-valeur est sollicitée par le Trésor Public. Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur les titres correspondants à ces créances dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les admissions en non-valeur proposées par M. le Maire.

#### **11°) Participation à des frais de scolarité demandée par la commune de Thiers**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'un enfant de la Commune de Châteldon est scolarisé en classe CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) à Thiers. La participation aux frais de scolarité demandée par la Commune de Thiers, pour cet enfant, s'élève à 379.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler la somme de 379.55 € à la Commune de Thiers correspondant à la participation aux frais de scolarité demandée.

#### **12°) Convention entre les Communes de la circonscription de l'Education Nationale de Thiers pour l'organisation du fonctionnement du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) et l'achat de matériel**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une réunion d'information s'est tenue le 26 janvier 2016 à PUY-GUILLAUME à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de THIERS au sujet du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté).

Il précise que cette structure destinée à accompagner les élèves en difficulté est composée de psychologue scolaires et d'enseignants spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

M. le Maire explique que comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, la répartition entre l'Etat et les Communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L 211-8 et L 212-15 du Code de l'Education.

Par ailleurs, il indique également que les Communes sont régulièrement sollicitées par les écoles pour l'achat de matériel spécifique dont le coût est parfois élevé. Dans un but d'optimisation de l'utilisation de ce matériel à vocation pédagogique, M. le Maire précise qu'il est envisagé de mutualiser certains achats.

Pour répondre à ces deux constats, M. le Maire explique qu'il a été proposé, lors de cette réunion, de mettre en place un système de conventionnement entre les Communes de la Circonscription de l'Education Nationale afin d'assurer la gestion de certaines dépenses du RASED et l'achat de certains matériels pédagogiques pour les établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre les Communes de la Circonscription de l'Education Nationale de THIERS pour l'organisation du fonctionnement du RASED et l'achat de matériel,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- dit que les crédits d'un montant de 136 € seront prévus au budget communal en section de fonctionnement.

#### **13°) Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés – approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes**

**Le Conseil Municipal :**

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.441-1 et L. 441-5 relatif au choix de son fournisseur en gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Châteldon d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à M. Tony BERNARD, Maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents ou marchés conclus au titre du groupement,

## DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la Commune de Châteldon au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Commune de Châteldon est propriétaire ou locataire ;

3°) d'autoriser M. Tony BERNARD, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### **14°) Transfert à la commune des biens, droits, et obligations des sections**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil Municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L 2411-3 et L2411-5 sont réunies,
- lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation.
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.»

Considérant que l'une de ces conditions est réunie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, en application des articles L 2411-11 à L 2411-12-2 du Code général des Collectivités Territoriales, de prononcer le transfert au profit de la commune des biens, droits et obligations des sections suivantes :

NOMS DES SECTIONS	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE CONCERNEE
Section Commune de Châteldon	E 904, E 1336, G 62, G 1977, AA 59, AA 60	1 ha 63 a 99 ca
Section de Bardonnnet	G 124, G 128	4 a 16 ca
Section de Chez Dauphant	D 345, D 346, D 432	93 a 33 ca
Section de Chez Gironde	B 67, B 68, B 146, E 187, E 188, E 189, E 190, E 191, E 1323	5 ha 62 a 41 ca
Section de Gaulichard	B 313, B 602	2 ha 46 a 10 ca
Section de la Vignoble Basse	A 954	47 a 60 ca

- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **15°) Acquisition de biens «sans maître » petite rue de l'Ollière**

M. le Maire indique à l'assemblée que l'immeuble cadastré section AC 538, situé petite rue de l'Ollière et figurant au cadastre au nom de M. Jean GRAGHON, est en très mauvais état. Il propose au Conseil Municipal, si les dispositions le permettent, d'acquérir ce bien dans le cadre de la procédure « des biens sans maître ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire d'effectuer les démarches pour cette procédure.

### **16°) Fixation du loyer pour le bâtiment communal situé 3 rue des écoles**

M. le Maire fait part à l'assemblée que le bâtiment communal situé 3 rue des écoles est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Une annonce de vacance de ce bien a été publiée et il indique qu'il n'a reçu qu'une seule demande de location émanant de M. Hervé CHAMPOMIER. Il propose à l'assemblée d'accepter cette demande de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 et de fixer le loyer mensuel à 200 €.

Considérant qu'il est d'intérêt général de trouver un locataire pour ce bâtiment, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 200 € charges non comprises le tarif de location mensuelle du bâtiment communal situé 3 rue des écoles,
- autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, avec M. Hervé CHAMPOMIER.

### **17°) Cession de la parcelle AC 498 rue Joseph Claussat**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a reçu une proposition d'achat de M. Mathieu CITERNE pour un montant de 300 € de la parcelle cadastrée section AC n° 498, située rue Joseph Claussat. Il fait part que M. Mathieu CITERNE est propriétaire d'une maison d'habitation située à proximité de ce bien et que cette acquisition lui permettrait d'avoir un terrain légèrement plus grand. Il précise que la superficie de cette parcelle est de 30 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'il est d'intérêt général de développer l'attractivité des habitations du centre bourg, et particulièrement du quartier de l'Ollière, dans l'esprit des conclusions de l'étude « centre bourg » menée conjointement par le Département et le Parc Livradois Forez ;

Considérant que le prix proposé n'est pas inférieur au prix du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide de vendre à M. Mathieu CITERNE la parcelle cadastrée section AC n° 498, située rue Joseph Claussat au prix de 300 €, et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente relatif à cette cession et désigne Maître Michelle CORREZE GUILLEUX, comme notaire chargé de la rédaction de l'acte.

### **18°) Rachat des parcelles AB 107 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116- 117- 118 -119- 120- 121- 122- 123 – 124 – 125 – 126 à l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'EPF-SMAF a acquis, pour le compte de la Commune de Châteldon, les parcelles cadastrées section AB n° 107 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116- 117- 118 -119- 120- 121- 122- 123 – 124 – 125 - 126, d'une superficie de 17 807 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'extension de bourg sur le secteur « Les Champs », afin de proposer des lots à la construction.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de racheter ces terrains afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié. Le prix de cession hors TVA s'élève à 70 450.19 €. La marge est de 0 €. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 € soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 70 450.19 €. Sur ce montant, la Collectivité a déjà versé 55 845.13 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 14 605.06 € (capital) auquel s'ajoute 495.36 € de frais d'actualisation dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2016, date limite de paiement d'un total de 15 100.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées section AB n° 107 – 109 – 110 – 111 – 112 – 113 – 114 – 115 – 116- 117- 118 -119- 120- 121- 122- 123 – 124 – 125 – 126,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître Michelle CORREZE GUILLEUX, notaire à PUY GUILLAUME, pour rédiger l'acte.

### **19°) Travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs »**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la consultation des entreprises afin de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Champs ». Les prestations feront l'objet d'un marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles 27-III et 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de procéder à la consultation des entreprises et l'autorise à signer les marchés avec les entreprises retenues, ainsi que toutes les pièces afférentes, en procédure adaptée.

### **20°) Travaux d'enfouissement du réseau Télécom rue du stade**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du stade, en coordination avec les réseaux électriques. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy- de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur-largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 6 206.40 € TTC,
- la tranchée commune en domaine privé est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux du réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 800 € TTC, à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange,

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,

- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire, travaux qui seront réalisés en 2016,

2°) de prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 206.40 € TTC,

3°) de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,

3°) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 800.00 € TTC et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

4°) de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit  $(6\,206.40\ € + 7\,800.00\ €) \times 0.30 = 4\,201.92\ €$  T.T.C.,

5°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,

6°) dit que les inscriptions nécessaires budgétaires figurent au budget primitif 2016,

### **21°) Modification des règlements du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une gratuité sur les 9 premiers m<sup>3</sup> consommés par les redevables pour les résidences principales (à l'exclusion des jardins et des annexes) sur les factures relatives à la consommation d'eau potable et à l'assainissement collectif. Cependant, il s'avère nécessaire de définir une disposition dans le cas où plusieurs abonnés se succèdent durant l'année et il propose que ces gratuités s'appliquent aux abonnés présents dans l'immeuble au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée ou, le cas échéant, aux premiers occupants.

Les règlements du service de distribution de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif sont modifiés en conséquence pour tenir compte de cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire et dit que les règlements des services concernés sont modifiés.

### **22°) Tarifs cantine et garderie du midi**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'actuellement deux factures distinctes sont adressées aux familles dont les enfants fréquentent la cantine scolaire ; une pour le repas, l'autre pour la garderie méridienne.

Compte tenu que ces deux prestations sont indissociables, M. le Maire propose de fusionner, à compter de la rentrée de septembre 2016, les deux tarifs appliqués et d'affecter les recettes produites à l'article comptable 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Maire.

### **23°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise (terrassement pour enfouissement des réseaux secs)**

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du programme d'aménagement de bourg, les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise doivent être réalisés en 2016. Cette opération comprend le terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs dont le montant estimatif s'élève à 33 000 € HT.

Afin d'aider au financement, il propose de solliciter auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 30 % du montant des travaux au titre de l'aménagement de bourg et de village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'opération présentée par M. le Maire,

- sollicite auprès de M. le Sous-Préfet de Thiers la subvention allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réalisation des travaux de terrassement pour l'enfouissement des réseaux secs, dans le cadre de l'aménagement des travaux des abords de l'Eglise, pour un montant estimatif de 33 000 € HT,

- dit que le financement sera assuré par les subventions sollicitées, sur fonds propres et par emprunt,

- dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016.

#### **24°) Autorisation de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé et convention**

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement collectif de deux maisons d'habitation rue des écoles, la Commune doit faire procéder à la pose de canalisations en terrain privé, sur la parcelle section AB n° 101 au lieu-dit « La Tannerie ». Ce terrain appartient à la Fondation Josée et René de CHAMBRUN sise 6 bis, place du Palais Bourbon à Paris. Il indique que cette opération va consister à l'installation d'une canalisation en PVC diamètre 200 mm sur un linéaire d'environ 130 m y compris un regard de contrôle d'un diamètre de 600 mm. Ces travaux vont créer une servitude sur cette parcelle nécessitant la signature d'une convention avec la Fondation Josée et René de CHAMBRUN représentée par M. Georges RENAND, son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer avec la Fondation la Fondation Josée et René de CHAMBRUN sise 6 bis, place du Palais Bourbon à Paris la convention amiable pour l'autorisation de passage sur la parcelle section AB n° 101 d'une canalisation d'eaux usées et ses accessoires,
- désigne Maître Michelle CORREZE GUILLEUX, notaire à Puy Guillaume, pour rédiger l'acte,
- dit que les frais afférents à cet acte seront imputés sur le budget « assainissement collectif ».

#### **25°) Création d'un poste non permanent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent via un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée de douze mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, à raison de 20 heures hebdomadaire.

Il fait part que la personne recrutée serait affectée, en fonction des nécessités, à la cantine scolaire, aux garderies périscolaires, au gardiennage des expositions et à l'entretien des locaux municipaux.

Il fait part au Conseil Municipal que cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi via le dispositif des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi, pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- précise que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois,
- charge M. le Maire de procéder au recrutement du bénéficiaire de cet emploi,
- l'autorise à signer la convention, le contrat de travail et tous autres documents relatifs à ce recrutement.

#### **26°) Motion de soutien à l'action des salariés de FLOWSERVE SAS à Thiers**

L'entreprise FLOWSERVE SAS, basée avenue de la Libération à Thiers, est menacée de fermeture. Cette entreprise emploie 85 salariés sur le bassin thiernois et 13 en région parisienne. Cette décision du groupe international FLOWSERVE est motivée par la volonté des actionnaires de réduire de 80 à 57 le nombre de ses sites industriels de production dans le monde. En 2015, le groupe affichait un résultat net de près de 200 millions de dollars, après prélèvements de 400 millions de dollars de dividendes aux actionnaires. Cette fermeture aura des conséquences dramatiques sur le bassin d'emploi thiernois déjà très durement touché par la crise.

Aussi, le conseil municipal de la Commune de Châteldon, à l'unanimité, s'oppose vivement à cette fermeture, et sollicite une intervention ministérielle pour obtenir le maintien du site.

Le conseil municipal de la Commune de Châteldon, à l'unanimité, soutient les actions engagées par les salariés de FLOWSERVE pour la défense de leurs emplois.

#### **27°) Décisions municipales**

M. le Maire rend compte des décisions municipales qu'il a prises :

- Avenant au contrat d'assurance n° 114578668 de la Commune est conclu avec le cabinet Bruno MAUREL des Mutuelles du Mans Assurances à Thiers afin de retirer l'ensemble immobilier situé 4 et 6 place Jean Jaurès (bar restaurant) du parc patrimonial assuré. La date d'effet de cet avenant est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.
- La réalisation de la mission de coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre des travaux de mise en valeur des abords de l'Eglise, est confiée à la société Marc GALETTI à Thiers pour un montant de 1 482 € HT.

#### **28°) Questions diverses**

- Le conseil municipal prend acte de la délibération du Conseil Municipal de Ris prescrivant la révision partielle de la carte communale.
- M. le Maire informe l'assemblée que suite à des contraintes budgétaires, le Service Départemental d'incendie et de Secours va facturer aux usagers certaines prestations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**